

## Formulaire relatif à l'examen de la mise en oeuvre de l'ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent

Les sociétés de révision externes doivent exposer dans leurs rapports de révision pour l'exercice 2004 la manière dont les intermédiaires financiers ont mis en oeuvre l'ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent (OBA-CFB), en indiquant si cette mise en oeuvre satisfait aux exigences de l'ordonnance (art. 32 OBA-CFB). Afin d'en faciliter l'analyse, ces rapports devront être établis séparément des rapport annuels 2004. Ils devront porter sur les questions qui suivent et inclure une appréciation de l'adéquation des solutions choisies avec l'OBA-CFB.

A moins que des manquements ne soient constatés, les réviseurs n'auront pas à se déterminer sur les domaines de l'OBA-CFB que le présent questionnaire n'aborde pas.

La CFB ordonnera un contrôle approfondi pour certains établissements. Ce contrôle remplacera l'examen visé par le présent document. Les réviseurs concernés seront informés.

Le rapport doit être déposé auprès de la CFB d'ici au **15 mars 2005**. Pour des raisons techniques, nous vous prions de bien vouloir utiliser le formulaire électronique qui figure ci-après, en y introduisant vos réponses dans les espaces libres (champs susceptibles de se rallonger). Le document ne devrait pas dépasser **10 à 15 pages**. Les intermédiaires financiers qui n'entretiennent pas de relations d'affaires rendront un formulaire vide. Vos éventuelles questions sont à adresser à Mme Jocelyne Bourquard (031 322 69 32) ou Mme Simona Bustini (031 322 84 42).

Intermédiaire financier	
Nom	
Personne de contact	
Téléphone / e-mail	
Société de révision	
Nom	
Réviseur responsable	
Téléphone / e-mail	

## Remarques générales

Réponse du réviseur (champ susceptible de se rallonger)

## Mesures organisationnelles (art. 7 - 13 OBA-CFB)

1. Critères servant à déterminer les relations à risques accrus (art. 7 OBA-CFB).

Réponse du réviseur

2. Processus de revue et de classification des relations d'affaires sur la base des critères définis.

Réponse du réviseur

3. Nombre de relations d'affaires comportant des risques accrus: en chiffres absolus et en pourcentage de toutes les relations existantes au 31 juillet 2004.

Réponse du réviseur

4. Critères servant à déterminer des transactions comportant des risques accrus (art. 8 OBA-CFB).

Réponse du réviseur

5. Pour les intermédiaires financiers possédant des succursales ou filiales à l'étranger: Gestion globale des risques juridiques et des risques de réputation (art. 9 OBA-CFB):

a. L'accès des organes de contrôle internes et des réviseurs externes du groupe aux informations concernant les relations d'affaires individuelles est-il garanti?

Réponse du réviseur

b. Est-ce qu'il est garanti que les sociétés du groupe mettent à disposition des organes compétents du groupe les informations nécessaires à la gestion globale des risques juridiques et des risques de réputation?

Réponse du réviseur

6. Concept de formation (art. 11 OBA-CFB).

Appréciation de la qualité et de la mise en œuvre du concept de formation.

Réponse du réviseur

7. Surveillance des transactions (art. 12 OBA-CFB).

a. Description des principales fonctionnalités du système utilisé ainsi que des paramètres utilisés de manière régulière.

Réponse du réviseur

b. Données statistiques relatives au nombre mensuel moyen de transactions comportant des risques accrus et détectées par le système, pour la période allant du 1er juillet 2004 à la fin de la période sous revue.

Réponse du réviseur

c. Appréciation du réviseur.

Réponse du réviseur

8. Service interne de lutte contre le blanchiment (art. 13 OBA-CFB).

Position du service dans l'organigramme, éventuelles solutions d'externalisation, aptitude au fonctionnement.

Réponse du réviseur

9. Indication du donneur d'ordre lors de virements (art. 15 OBA-CFB).

a. Brève description des règles, resp. de la pratique interne.

Réponse du réviseur

b. Respect des règles.

Réponse du réviseur

#### **Obligations de diligence accrues (art. 17 - 22 OBA-CFB)**

10. Manière dont sont effectuées les clarifications complémentaires relatives aux relations d'affaires comportant des risques accrus (art. 17 OBA-CFB).

Recours à des outils techniques, à des tiers, à des connaissances disponibles au sein de l'établissement. Responsabilités dans le processus. Documentation.

Réponse du réviseur

#### **Prestations de services par le réviseur.**

11. Description des éventuelles prestations de services réalisées par la société de révision en faveur de l'intermédiaire financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'OBA-CFB.

Réponse du réviseur

#### **Appréciation générale**

12. Les éventuelles carences de la mise en œuvre doivent être inventoriées en précisant les délais fixés pour y remédier.

Réponse du réviseur

**Date / Signature du réviseur responsable**

--